



ARRETE N° 2025. 658

**portant prescription de l'enquête publique sur « la Déclaration de Projet n° 1 » emportant
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune de Bras-Panon**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-6-1, L. 153-34 et R.153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.153-21 – R 153-20 et suivants ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date 27 Novembre 2024 (Aff. 2024-082) prescrivant la procédure de la « Déclaration de Projet n°1 » ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 02 Septembre 2025 ;

Vu la décision n° E 25000027/97 en date du 29 Septembre 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion désignant :

- Madame BAILLIF Claire en qualité de Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, objet du présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la « Déclaration de Projet n°1 » de la Commune de Bras-Panon, d'une durée de 30 jours, du **10 Novembre 2025 au 10 Décembre 2025 inclus**.

Caractéristiques principales de la Déclaration de Projet n°1

- **La protection et la promotion du « Domaine de l'Union », un patrimoine remarquable**
La réalisation d'équipements médico-sociaux :
 - Un village Alzheimer
 - Une maison de l'Enfance à caractère social (MECS)

Article 2 :

Madame BAILLIF Claire a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront déposées à la Mairie de Bras-Panon pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **10 Novembre 2025 au 10 Décembre 2025 inclus**.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de « Déclaration de Projet n°1 » et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête

à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur ou les adresser au Commissaire Enquêteur :

- Par correspondance, en Mairie qui les visera et les annexera au dit registre
- Par voie électronique à l'adresse suivante adl@braspanon.re (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations « Déclaration de Projet n°1 » pour Commissaire-Enquêteur »).

Article 4 :

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales en Mairie – Salle Raymond Barre les :

Lundi 10 Novembre 2025	8 H 00 – 12 H 00
Mercredi 19 Novembre 2025	13 H 00 – 16 H 30
Mercredi 26 Novembre 2025	8 H 00 – 12 H 00
Mercredi 3 Décembre 2025	13 H 00 – 16 H 30
Mercredi 10 Décembre 2025	13 H 00 – 16 H 30

Article 5 :

Le dossier d'enquête sera ouvert par le Commissaire Enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire qui dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse pour répondre aux questions et observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur retournera en Mairie, le dossier accompagné de son rapport et ses conclusions motivées en précisant si ses conclusions sont favorables ou non à la » Déclaration de Projet n°1 ».

Article 6 :

Une copie du rapport du Commissaire – Enquêteur sera adressée à

- **Monsieur Le Préfet de la Réunion**
- **Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Benoît**
- **Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de la Réunion**

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture (**Service Aménagement Développement Local**).

Article 8 :

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement dans les journaux locaux ci-après :

- **Le Quotidien**
- **L'info.re**

Cet avis sera affiché notamment :

- **En Mairie**
- **Au CASEC de la Rivière des Roches**
- **Sur le site concerné**

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Après l'enquête publique, la « Déclaration de Projet n°1 », éventuellement modifiée, sera approuvée par Délibération du Conseil Municipal.

Article 10 :

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier « Déclaration de Projet n°1 » pourront être consultées en Mairie (Service Aménagement – Urbanisme) aux heures habituelles d'ouverture au public

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- **Monsieur le Préfet de la Réunion**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît**
- **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis**
- **Madame BAILLIF Claire – Commissaire-Enquêteur**

Fait à Bras-Panon, le

16 OCT. 2025

Le Maire,

Jeannick ATCHAPA



